

Le logement de la famille ouvrière

COMMENT L'AMELIORER? France

En France, pays centralisé où l'on compte un peu trop sur la réforme des lois pour la réforme des mœurs, les initiatives pour l'amélioration des logements ne se sont généralisées que depuis l'intervention du Parlement.

Une première loi en date du 30 novembre 1894, loi Siegfried, a établi : 1. des "organes d'impulsion" : un conseil supérieur des habitations à bon marché et des comités de patronage dans chaque chef-lieu de département et d'arrondissement pour éveiller, guider, encourager les bonnes volontés désireuses de concourir à l'œuvre des réformes; 2. des "facilités de crédit" et des "immunités fiscales" en faveur des constructeurs de maisons salubres à bon marché; autorisation est donnée aux hospices, aux caisses d'épargne, à diverses institutions de bienfaisance, de leur prêter une partie de leurs fonds disponibles; divers impôts sont supprimés ou réduits en leur faveur; 3. des dérogations aux règles du droit civil concernant la "transmission successorale" dans le but de fixer les générations au même foyer.

Deux lois plus récentes, celle du 12 avril 1906, et celle de 10 avril 1908 ont augmenté considérablement l'efficacité de la première :

En voici les principales dispositions :
1.—"Meilleure organisation des comités locaux" créés par la loi précédente et "rendus obligatoires". Exigence d'un "certificat de salubrité" délivré par eux après inspection des bâtiments, pour quiconque veut jouir des avantages de la loi.

2.—Multipliation et extension des "facilités de crédit, immunités fiscales" et "autres privilèges" pour faciliter à l'ouvrier l'acquisition d'une maison saine. Autorisation est donnée aux départements et aux communes d'encourager les sociétés de construction et de crédit en leur achetant des actions, en leur donnant des terrains et même en leur cédant des constructions pour au moins la moitié de leur valeur réelle, mais non d'exploiter sans intermédiaire. (Manuel social pratique de l'Action Populaire, page 260).

3.—Création d'un "fonds spécial de vingt millions pour avances aux sociétés" locales ou régionales "de crédit" satisfaisant à certaines conditions dont la plus rigoureuse est de posséder un capital social d'au moins \$40.000. Les avances qui seront faites par l'Etat au taux réduit de 2% devront être employées par les sociétés en prêts hypothécaires individuels, c'est-à-dire garantis par une hypothèque sur la maison.

4.—Etablissement d'un "système spécial d'assurances-décès", grâce auquel l'ouvrier possesseur d'une maison dont il n'a pas encore intégralement remboursé le coût venant à mourir, la prime éteindrait sa dette, et la veuve et les orphelins demeureraient en paix au foyer affranchi.

Des amendements déjà votés ou encore en projet élargiront davantage ces mesures bienveillantes.

A l'heure actuelle, en France, grâce au concours fourni par l'Etat, l'ouvrier sobre et honnête peut se bâtir une maison, en devenir propriétaire en vingt-cinq ans, ou en assurer aux siens en cas de mort la pleine et entière propriété, moyennant un versement périodique tout juste égal et parfois inférieur aux loyers ordinaires. M. Ribot, l'académicien-sénateur, le principal auteur de la loi de 1908, en a fourni à plusieurs reprises l'éclatante démonstration. (Guide Social, 1911, page 64)

Avec et après l'Etat, d'autres facteurs sont entrés en ligne : "Les patrons". On les trouve au fond des plus anciennes entreprises pour la construction de logements meilleurs; citons l'familistère de Guise, les maisons ouvrières d'Anzin, de Baccarat, du Crensat, etc. Aujourd'hui ils préfèrent agir par prêts individuels.

"Les philanthropes". Jusqu'en 1904 leur apport a été mince, quatre ou cinq fondations n'atteignant pas ensemble un demi-million. En 1904, le célèbre banquier Rothschild a donné deux millions qui permettront de loger deux mille familles.

"Les capitalistes". Ils montrent assez peu d'activité; ils ont bien, il est vrai, fondé cent sociétés, mais trois seulement possèdent le capital suffisant (\$40.000) pour pouvoir bénéficier des avances de l'Etat.

Rappelons les initiatives prospères de MM. Mangin à Lyon et Siegfried au Havre.

"Les coopératives". Dès 1867, un groupe d'ouvriers réunis pour se pourvoir d'un logement obtint de Napoléon III, 47 maisons, dès qu'ils eurent réuni un capital de \$20.000; mais leur exemple ne trouva guère d'imitateurs. En 1894, on ne comptait encore en France que trois coopératives de logements. Les encouragements de la loi ont eu pour effet de les multiplier considérablement. Indépendamment des avantages communs accordés indistinctement aux sociétés qui s'occupent des logements ouvriers, la législation française établit une distinction quant aux formalités à remplir et aux droits à acquitter entre les "sociétés à forme capitaliste" composées de personnes plus fortunées qui n'occupent pas ou n'acquiescent "pas pour elles-mêmes" la maison à bon marché, et "sociétés à forme coopérative" composées exclusivement ou non, de personnes moins fortunées qui occupent "elles-mêmes" ou veulent acquiescer "en propre" une habitation saine. On ne comptait encore en 1899 sur 50 sociétés d'habitations ouvrières, que 18 coopératives. On en comptait en 1904, 81 sur 150 sociétés et en 1910, 170 sur 269 sociétés.

Les "Caisses d'épargne" n'ont point apporté jusqu'ici le concours qu'autorisait l'Etat : en 1903, 547 caisses possédaient trente millions de fonds disponibles; 25 seulement accordaient à des sociétés d'habitations ouvrières des prêts n'excédant pas un demi-million. Leurs avances sont montées depuis à deux millions, mais n'atteignent pas le huitième de celles qu'a consenties dans le même temps la seule caisse belge.

La "Caisse des dépôts et consignations" a employé en 62 prêts à 53 sociétés un million, des cinquante dont se compose sa fortune, au lieu de dix dont l'Etat l'autorise à disposer.

Les "Bureaux de bienfaisance", les "hospices", les "institutions charitables" n'ont guère agi.

Les "Communes" pas davantage: dix villes seulement sont venues au secours des sociétés d'habitations et ont usé des facultés que leur accordait la loi de souscrire des actions, de concéder des terrains, de garantir des dividendes.

Les "Départements" n'ont rien fait, mais la crise du logement sévit présentement avec tant d'intensité, surtout dans la capitale, qu'on commence un peu partout à s'émeouvoir et à s'ébranler. L'année ne s'achèvera pas sans voir surgir beaucoup d'initiatives.

L'abbé E. E. M. GOUIN, P.S.S.

"Cercle Laval"

Vendredi dernier ont eu lieu les élections annuelles du Cercle Laval. Voici les noms des nouveaux élus :—

Président.—Georges Beaupré.
Vice-président.—Roch Bergeron.
Secrétaire-archiviste.—Georges Robert.
Secrétaire-correspondant.—Alfred Labelle.

Trésorier.—Benjamin Ethier.
Aviser.—Aldéric Blain, président sortant sortant de charge.

Accusé de réception

Nous accusons réception du volume de M. Guy Delahaye : "Mignonne, allons voir si la rose..."

C'est par l'esprit qu'on s'amuse, mais c'est par le coeur qu'on ne s'ennuie pas.

Mme SWETCHINE.

x x x

Le succès n'appartient pas toujours aux justes, et il ne justifie jamais les coupables.

J. SIMON.

x x x

Exalter ou rabaisser sans mesure, prodiguer la louange ou le blâme, faire d'un personnage politique, selon l'intérêt ou la circonstance, — un génie rare, un héros, un sauveur, — un homme sans talents, un homme incapable, un fléau! tels sont, on ne l'ignore point, les errements de la presse et de l'esprit de parti.

BALMES.



Nous extrayons de la Chronique universitaire de la "Patrie", les distiques suivants qu'on y lisait sous la rubrique ci-haut.

DE L'AMOUR

I
Les jeunes filles rencontreras
Pour en connaître un assortiment

II
Ton coeur prodigueras
A toutes les idylles du moment

III
Lorsque de toi l'on s'éprendra
Reste... ou sauve-toi prudemment

IV
La future belle-mère amadoueras
Et ton futur beau-père également

V
Quand un baiser tu donneras
Tiens au retour énergiquement

VI
Fais l'amour comme tu l'entendras
Mais vas-y modérément

VII
Mais, si tu es sincère tu n'auras
Qu'une vraie "blonde" effectivement

DE LA VIE

I
Un verre parfois tu prendras
Par prescription comme fortifiant

II
Au théâtre tu beugleras
Dans les entr'actes seulement

III
Sur la rue Sainte-Catherine marcheras
En faisant d'oeil aux mamans.

IV
De la police te ficheras
Et lui répliqueras vertement

V
Les passants tu bousculeras
Pour montrer que tu es étudiant.

VI
Ta place aux dames cèderas
Dans les p'tits chars courtoisement

VII
Sur les trottoirs ne cracheras
Mais sur les vitrines tout le temps.

VIII
Dans les p'tits chars voleras
Ton passage assidument.

IX
Toutes les fois qu'on te prendra
Débats-toi résolument.

X
Si tu t'en saches l'on dira
Que tu es chanceux assurément.

DU DEVOIR

I
Le matin très tard te lèveras
En t'étirant paresseusement.

II
Aux cours arriveras
Après l'heure, naturellement.

III
Dans les salles entreras
En faisant du bruit énormément.

IV
Ton professeur salueras
Eu gardant ton casque crânement.

V
Pendant la leçon tu liras
Ton journal fidèlement.

VI
Dans les livres n'étudieras
Qu'aux examens sérieusement.

VII
Toutes choses tu feras
Contraires aux règlements.

VIII
Aux examens tu bloqueras
Quelquefois, mais pas souvent.

IX
Aux remarques qu'on en fera
Tu répondras en t'en moquant.

X
Le soir, très tard te coucheras
Après une veillée d'amusements.

TITI-CARABIN.

Tribune Libre

M. le Rédacteur,

J'ai lu le rapport—plutôt court—de la célébration de notre fête patronale à la cathédrale puis à l'archevêché, publié dans la dernière livraison de l'"Etudiant". Il m'a fait peine d'y constater qu'on n'avait réservé aucune place d'honneur au président de notre publication universitaire. Je suis complaisamment porté à croire qu'il n'y a là qu'un oubli de la part de notre reporter, car chacun comprend maintenant—j'en suis convaincu—que l'"Etudiant" a le droit d'être représenté dans toutes nos fêtes universitaires aussi bien que les divers corps d'étudiants : droit, médecine, etc.

Me serait-il permis, M. le rédacteur, de vous demander de renseigner exactement vos lecteurs sur cette petite question "protocolaire". Cette brève mise au point mettra fin au petit malaise de certains amis de notre journal, et cela, je l'espère bien, tout à l'avantage de ceux contre qui pourraient se porter les accusations de confrères plus ardents...

Cordialement vôtre,

Un membre de la S. P. L.

NOTE DE LA REDACTION—Il nous semble en effet que le Directeur de notre journal n'eût pas été de trop à cette réunion universitaire.

SOUHAITS

A ses protecteurs, à ses lecteurs, et lectrices, à tous ceux qui lui ont fait, ou voulu du bien, l'"Etudiant" souhaite un joyeux Noël suivi d'une année nouvelle, débordante de bonheur et de prospérité!

A NOTER

L'"Etudiant" entre en vacances de Noël avec le présent numéro.

La prochaine livraison se fera le premier vendredi après "les Rois".

Pour vos articles de

MERCERIES

n'oubliez pas le

"Royal Store"

271 Sainte-Catherine Est.

Vous trouverez ici les chemises, cravates, sous-vêtements les plus choisis.

La maison tient en vente les faux-cols "Lion Brand" et un fameux chapeau, Spécial à \$1.50.

Etudiants, l'on fera une réduction libérale.

A. O. LUSSIER, Gérant.



"Les étudiants ont arrivés!
"Les étudiants sont arrivés..."

Mais où? Quand? Pourquoi? C'est simple, un carabin leur a promis gratuitement une "traite" à l'EAU DE RIGA. Et ce carabin, c'est... l'"Etudiant" quand ses actionnaires auront vendu leurs actions... Et tous sont venus.